

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	22
Date de convocation : le 5 avril 2022		
Date d'affichage : le 12 avril 2022		

Seance du 11 avril  
deux mille vingt deux  
à vingt heures trente

<b>DELIBERATION</b>
<b>N° 2022.34</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE</b>

Le 11 avril 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN  
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Monsieur GUERIN  
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT  
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON  
Monsieur BOUDJEMAI  
Madame EON

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

### Tarification de l'utilisation de l'application IMAGINA

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget de la ville.

⇒ **Considérant** que la mise en commun de certains moyens peut bénéficier à tous.

Madame le Maire propose, pour les acteurs économiques qui souhaiteraient diffuser des spots publicitaires ou promotionnels, ainsi qu'aux associations qui souhaitent informer adhérents et population, de définir une tarification différenciée, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril :

- 200 € pour les hôteliers, Casino, agences immobilières et restaurants
- 100 € pour les petits commerces de la ville
- 50 € pour les associations, artisans et auto-entrepreneurs domiciliés à Magny le Hongre
- Gratuité pour les associations subventionnées par la ville.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2022

Application agréée E-legalite.com

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.**

**ARTICLE 1 :**

Adopte la tarification présentée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Précise que l'application IMAGINA est prioritairement destinée à la communication de la ville.

**ARTICLE 3 :**

En cas de litiges sur l'utilisation du produit, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable, avec éventuellement un remboursement partiel.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles,
- ⇒ Remise aux archives communales.



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2022

Application agréée E-legalite.com